

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS224

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« si nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, la phrase mentionnant déjà une « possibilité » d'enregistrer ses directives anticipées ou de les actualiser.